

TARIFS EMPLACEMENTS 2024

7 nuits = 6
14 nuits = 12
21 nuits = 18
 (3)

EARLY BOOKING - 10% (8)
 JUSQU'AU 30 11 2023 !
 POUR TOUT SÉJOUR D'AU MOINS UNE SEMAINE
 ET SE TERMINANT AU MAXIMUM LE 31 JUILLET,
 (offre non cumulable avec les autres promotions)
FRAIS DE DOSSIER OFFERTS
 POUR TOUS LES AUTRES SÉJOURS
TARIFS GARANTIS JUSQU'AU 31.12.2023



PRIX À LA NUIT

01.04	01.05	15.06	06.07	20.07	17.08	24.08	14.09	01.10
01.05	15.06	06.07	20.07	17.08	24.08	14.09	01.10	31.10

CAMPING	PRIX À LA NUIT									
	01.04	01.05	15.06	06.07	20.07	17.08	24.08	14.09	01.10	31.10
BIVOUAC sans élec (1)	17	19	33	45	48	45	34	19	17	
SAFARI avec élec	22	30	51	57	62	54	47	30	22	

CARAVANING	PRIX À LA NUIT									
	01.04	01.05	15.06	06.07	20.07	17.08	24.08	14.09	01.10	31.10
INFINI 9m et+ de large	35	41	69	76	76	69	61	41	35	
ESPACE de 7 à 8.50m de large	33	39	65	73	73	65	57	39	33	
CLASSIC de 5 à 6.50m de large	29	35	61	70	71	61	51	35	29	
BASIC - de 5 m de large	25	30	54	62	64	54	47	30	25	

Personne suppl. + 10 ans	6	6	7.50	7.50	9	7.50	7.50	6	6
Enfant de 3 à 10 ans					4				
Enfant de moins de 3 ans					gratuit				
Animal domestique (2)					6				
Location de Frigo (Box à clés)*					4.40				
Véhicule/tente supplémentaire (2)					5				

*les blocs frigos se situent au sanitaire Volley-ball (1) (2) (3) (4) (8) voir nos conditions générales

FORFAIT POUR 2 PERSONNES - 1 INSTALLATION - 1 VÉHICULE - 1 TENTE ENFANT

ARRIVÉE : 13H - DÉPART : 11H

EURONAT Lieu-dit DEPEE - 33590 GRAYAN et L'HÔPITAL FRANCE
 info@euronat.fr - www.euronat.fr - 00 33 (0)5 56 09 33 33

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024 - EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le versement des arrhes vaut "bon pour accord" des présentes conditions

CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS & DES PROMOTIONS

(1) Tous les forfaits comprennent, en plus de votre installation, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule, 1 tente enfant. Prises européennes.
(2) Animaux domestiques : voir le règlement intérieur § 7. Véhicule supplémentaire où qu'il soit stationné à Euronat (y compris sur le parking extérieur)

(3) RESTEZ 7 NUITS POUR LE PRIX DE 6.

Offre valable du 01.04 au 20.07 et du 17.08 au 31.10 (réduction appliquée sur le prix moyen de base du séjour, hors tous les suppléments).

(4) POINT ÉCUREUILS :

Euronat récompense la fidélité des campeurs ! Vos séjours à Euronat vous rapportent des points. Chaque fois que vous dépensez 10€ (Base : prix de revient moyen des nuits) à Euronat en camping ou caravanning, vous gagnez 1 point. À partir de 50 points accumulés, vous pourrez dépenser l'intégralité de vos points, sur votre prochain séjour : 50 points = 50 € de remise. Points nominatifs et non cessibles.

- Si vous n'effectuez aucun séjour pendant une période de 3 ans, vous perdrez l'intégralité de vos points.

Les points fidélités sont désormais gérés sur votre compte client. Plus besoin de points ou de carte. Les anciens points écureuils ne sont désormais plus valables

(8) EARLY BOOKING :

Pour toute confirmation avant le 30 Novembre :

- 10% de remise pour un séjour d'au moins une semaine effectué avant le 31 Juillet 2024
- Pour tous les autres séjours : frais de dossier offerts.

TARIFS GARANTIS JUSQU'AU 31.12.23 : Passé cette date, les tarifs pourraient être soumis à des augmentations

CONDITIONS GÉNÉRALES

OBLIGATOIRE :

Taxe de séjour (sous réserve de modification par la communauté de communes) : 0,80 € par nuit et par personne de + 18 ans. Frais de dossier : Il est perçu pour les frais de réservation une somme de 30 € par dossier. Cette somme reste acquise à la société dans tous les cas. La réservation n'est considérée comme définitive qu'après réception d'arrhes représentant 25 % au moins du montant total augmenté des frais de dossier.

En cas d'annulation, toutes les sommes versées (frais de dossier, arrhes ou totalité du séjour) restent acquises à la société.

Assurance personnelle : Il appartient au client de s'assurer, Euronat décline toute responsabilité en cas de vol, accidents, incendie, intempéries... et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client. Le client dégage la responsabilité d'Euronat en cas de dégâts dus aux chutes de branches, pommes de pins, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol par effraction, bris de glace...

OPTIONNEL :

Assurance annulation + Assistance CAMPEZ-COUVERT option COVID-19: 2.5% du montant de votre séjour. La cotisation reste acquise à l'assurance dans tous les cas. Elle vous est proposée par défaut, merci de nous indiquer clairement si vous ne la souhaitez pas, au plus tard le jour du paiement des arrhes. Au-delà, votre souscription à l'assurance est considérée comme acquise et aucune demande d'annulation du contrat d'assurance ne pourra être acceptée, le montant de la prime étant versé directement à la compagnie CAMPEZ-COUVERT. Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours après sa survenance.

Sans assurance et en cas d'annulation, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Tolérés en laisse (sacs sanitaires fournis) Identification et carnet de vaccination à jour exigés. Il est interdit de les laisser en divagation ou seuls sur un emplacement.

CARTES ACCEPTÉES (pour règlement arrhes et séjour) : C.B. – VISA – MASTERCARD.

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART : Le dépassement des horaires entraîne la facturation d'une nuit supplémentaire. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la période réservée sera facturée. NO SHOW : toute réservation non honorée à la date d'arrivée sera annulée, sans remboursement des montants versés.

MODALITÉS :

- EURONAT est un centre familial. Les personnes seules n'y sont admises que sous certaines conditions (Nous consulter).
- Le PASS sera délivré à votre arrivée, il sera demandé à chaque fois que vous rentrez dans Euronat, et peut être vérifié à tout moment par le personnel d'Euronat. Le PASS donne accès à la piscine d'eau douce, au tir à l'arc, et en haute saison : aux animations, aux activités, aux clubs enfants (nous consulter pour les conditions), aux soirées dansantes et spectacles.

En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes :

www.mediationconso-ame.com - AME CONSO 197 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Les données personnelles, directes ou indirectes collectées sont enregistrées pour constituer un dossier client destiné à la gestion et le suivi des réservations, newsletter, page contact, mailing... Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit veuillez adresser un email à info@euronat.fr.

INFORMATIONS, RÈGLEMENT DU CAMPING

- Maximum 6 personnes par emplacement et une seule installation principale (une grande tente ou un camping car ou une caravane)
- Maximum 1 tente annexe par emplacement au prix de 5,00 € / jour (toute tente dont la capacité est supérieure à 2 personnes ou >3m²)
- Les séjours s'entendent de 13:00 à 11:00.
- Le stationnement d'un véhicule sur votre emplacement est compris, les véhicules supplémentaires seront facturés à la nuit.
- Surface moyenne : camping ≈100 m² – caravanning ≈ 150 m²
- **Emplacement tente avec électricité : électricité 220V / 10A (Prises aux normes européennes).**
- Emplacement caravanning : électricité 220V / 10A (Prises aux normes européennes), eau, assainissement. (Sauf Allée des Pins maritimes)
- Les modifications de dates de réservation sont tolérées sur demande écrite, jusqu'à max. 14 jours avant la date d'arrivée, dans la limite de la saison en cours, sans possibilité de remboursement.
- **Pour tout séjour, la totalité du paiement doit être réglée, au plus tard le jour de l'arrivée.**
- L'installation de caravane, camping car, minibus, vans, camionnettes etc. sur les emplacements de camping n'est pas autorisée (risque d'enlèvement). Le remorquage d'un véhicule non autorisé entraînera la facturation forfaitaire de 110 €.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Tout séjour à Euronat, à quelque titre que ce soit, implique de la part des personnes concernées, l'acceptation sans réserves, des dispositions du présent-règlement.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Tenue-vestimentaire : Pour tout usager, à l'intérieur du village et sur la plage, la nudité intégrale est de rigueur, sauf par mauvais temps. Elle est exigée pour certaines activités (tir à l'arc, boomerang, etc.). Elle est par contre proscrite lors des spectacles, des manifestations en salle.

La direction du village peut refuser l'entrée à quiconque, sans avoir à justifier sa décision.

3 - INSTALLATIONS

Tentes Annexes : Dans les zones réservées au camping et au caravaning, la déclaration des tentes annexes et l'enregistrement nominatif de leurs occupants sont obligatoires. Les clients locataires d'un emplacement ne peuvent en aucun cas être payés par les occupants de tentes annexes. Selon le Plan d'Urbanisme de la commune de Grayan visé par la préfecture de la Gironde concernant les seules zones destinées à recevoir exclusivement des emplacements de camping et de caravaning, la Direction d' Euronat est amenée à interdire l'installation de tentes, de caravanes et de camping-cars dans les villages de mobile-homes et de bungalows.

6 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du village se doivent d'éviter tout bruit ou toute discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les instruments de musique, radio, télévision, électrophone, etc. ne sont tolérés qu'à condition d'être inaudibles dans le voisinage immédiat du lieu d'émission. De 22 heures à 7 heures du matin, le silence est de rigueur dans l'ensemble des villages, du camping/caravaning et des parcs à mobile-homes.

Les rassemblements et réceptions dans l'ensemble des habitats (tentes, caravanes, bungalows, mobile-homes) devront se dérouler de façon à ne jamais gêner les voisins, même pendant la journée.

7 - ANIMAUX

Les propriétaires accompagnés d'animaux domestiques doivent les déclarer à l'accueil et conformément à la législation en vigueur, présenter les certificats de vaccination antirabique. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils doivent être tenus en laisse, ne pas être laissés, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, dans les différents habitats. Les animaux sont strictement interdits sur les plages Sud et Centrale. Il existe une tolérance sur la plage Nord.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Pour d'évidentes raisons de sécurité et de calme, la vitesse sur l'ensemble des voies du village, est strictement limitée à 20 km/h. Tout excès constaté et réitéré pourra conduire à la résiliation de l'accès à l'entrée du village, le véhicule étant alors placé sur le parking extérieur d'entrée.

Aucune circulation (y compris bicyclette, skate, patins à roulettes, etc.) n'est autorisée sur le piétonnier du centre commercial. La non-observation de cette mesure pourra entraîner l'exclusion du village.

9 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

A) HYGIÈNE

il est donc interdit :

- de polluer les points d'eau par des eaux usées (vaisselle, lavages, toilette, etc.)
- de laver les voitures, les caravanes, etc.
- d'installer des douches dont le rejet s'effectue directement dans le sol.
- L'accès des animaux aux blocs sanitaires est interdit.

B) PHOTOGRAPHIE/CINÉMA

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer une ou plusieurs personnes sans leur consentement. L'infraction au présent Règlement expose le contrevenant à son expulsion immédiate, à la confiscation du film ou de la cassette contenus dans l'appareil, à l'effacement des images numériques.

C) PROPOS ET ATTITUDE

Le port de bijoux corporels intimes est interdit pour éviter son expulsion, le porteur est tenu de les enlever.

Toute personne en état d'ébriété ou occasionnant un scandale quelconque nuisant à la tranquillité du village sera immédiatement expulsée.

10 - SÉCURITÉ

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Il en est de même pour les barbecues à charbon de bois. Pour les occupants du camping/caravaning, des barbecues sont mis à disposition, à proximité de certains sanitaires. Ils sont soumis à la stricte et permanente vigilance de leurs utilisateurs.

b) Baignade : En ce qui concerne la piscine, son règlement détaillé est affiché à l'intérieur, mais il est à noter ici la stricte obligation de la nudité pour y accéder.

11 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant (bruit, agitation), en particulier de ballon, ne peut être organisé à proximité de l'habitat. Sur initiative personnelle, ils doivent impérativement se dérouler sur les aires prévues à cet effet.

